

simple contribuable, et pour ne pas avoir mis fin aux pratiques capricieuses et injustes du ministère du Revenu national.

Et de la motion d'amendement de M. Riis:

Que la motion soit modifiée après les mots «simple contribuable», en insérant ce qui suit:

«et qui favorise les grandes entreprises et les catégories supérieures de revenu aux dépens des petites entreprises et des simples travailleurs.»

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat de la motion dont le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a saisi la Chambre aujourd'hui. Pour les besoins du compte rendu et pour que mes remarques soient placées dans leur contexte, je voudrais rappeler le texte de la motion:

• (1700)

Que la Chambre blâme le gouvernement pour le mépris qu'il manifeste envers les contribuables du Canada et qu'il prouve par la création d'un régime fiscal issu de la Loi de l'impôt sur le revenu qui est de plus en plus incompréhensible pour le simple contribuable, et pour n'avoir pas mis fin aux pratiques capricieuses et injustes du ministère du Revenu national.

Il est clair que la motion elle-même comprend deux chefs d'accusation distincts. D'une part, elle blâme le gouvernement de façon générale pour la façon dont est rédigée la principale loi fiscale, la loi de l'impôt sur le revenu. D'autre part, elle lui reproche la façon dont le percepteur du gouvernement, à savoir le ministère du Revenu national, applique cette loi.

J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre du Revenu national (M. Bussièrès) sur cette question. Au départ, il a fait porter ses remarques sur la rédaction, prétendant que ce n'était pas la faute du ministère du Revenu national si le libellé de la loi était quelque peu complexe. Si l'on examine la motion, nous condamnons le gouvernement, dont le ministère n'est qu'une partie et dont le ministre est le porte-parole dans le cas présent. Par conséquent, l'accusation demeure, que le ministère du Revenu national soit ou non reconnu coupable de ce qu'on lui reproche dans la deuxième partie de la motion.

De toute façon, le ministre a expliqué pourquoi, à son avis, une telle complexité était nécessaire. En gros, il a dit que cette complexité serait le reflet d'une société commerciale complexe, comme si la complexité du commerce entraînait la complexité de la loi, alors que c'est l'inverse qui est vrai. Les changements qui se sont produits dans le monde des affaires sont une conséquence d'une loi monstrueuse. Elle a forcé les contribuables en affaires à modifier leurs modalités d'exploitation normales pour profiter de tous les avantages, créés intentionnellement par le gouvernement, et ajoutés à la loi. Nous avons maintenant une société qui a été rendue plus complexe justement à cause de la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre met la charrue devant les bœufs.

Les questions de complexité et de difficulté ont été portées à l'attention du ministre des Finances (M. Lalonde) et des ministériels. J'ai eu l'occasion d'en parler quand des modifications ont été présentées à la loi. La dernière fois que ce sujet a été débattu, j'ai dit expressément que le gouvernement perpétuait un système sans jamais apporter de solution à un problème qu'il ne pouvait pas ne pas reconnaître, soit le fait que nous adoptons au Parlement des lois auxquelles les députés et le public ne comprennent rien.

### Les subsides

J'ai fait observer à plusieurs occasions, et je le rappelle une fois de plus, que le principe selon lequel nul n'est censé ignorer la loi et que nous sommes tous tenus de respecter la loi ne tient plus lorsque les textes de loi sont incompréhensibles. Le ministre a souhaité aujourd'hui à la Chambre que nous favorisions une meilleure compréhension de la loi. C'est comme s'il avait souhaité pouvoir apprendre aux Canadiens à parler le martien, une langue qu'il ne connaît pas lui-même.

Il faut sans contredit que le ministre cherche les mesures à prendre pour simplifier la loi. Des problèmes ont surgi au cours des années. Si le ministre a vraiment l'intention de corriger la situation, il faut qu'il comprenne quels sont les problèmes. Comment en sommes-nous venus au texte monstrueux que j'ai décrit? Je ne suis évidemment pas le seul à formuler cette critique. Tous les comptables agréés et tous les fiscalistes reconnaissent que le problème prend des dimensions tellement considérables qu'il devient insoluble et qu'il fait craindre la possibilité réelle que les contribuables qui jusqu'ici ont consenti à établir eux-mêmes leurs cotisations fiscales—la base même de tout le système—vont se rebeller si la rigueur et la complexité de la loi durent encore bien longtemps.

Le rédacteur de *Canadian Tax News*, une publication de Coopers & Lybrand, agence comptable internationale dont la filiale canadienne est certainement bien connue, qualifie ce texte de loi de charabia. Il précise que le problème, c'est qu'à trop alourdir le texte afin de bloquer toute échappatoire imaginable et de doter le ministère du Revenu national de dispositions inattaquables, nous l'avons rendu incompréhensible pour le public. On a très clairement laissé entendre que si nous souhaitions maintenir le régime d'auto-évaluation, il pourrait se révéler nécessaire d'utiliser un vocabulaire un peu moins compliqué et de supprimer les articles qui s'étendent sur des pages et des pages, donnant des définitions spécialisées et des expressions juridiques très précises. Il conviendrait peut-être de renoncer à cette pratique si nous risquons de mettre en jeu l'existence même du régime d'auto-évaluation.

Évidemment, il est possible que, en réduisant le verbiage et en assouplissant quelque peu la mentalité de château fort qu'affiche le ministère des Finances, l'on perde quelques dollars en recettes fiscales. Toutefois, si l'on compare cette perte à la destruction éventuelle de la base même de l'auto-évaluation, à la disparition de la crédibilité que le régime inspire aux contribuables, il apparaît préférable pour certains que l'on renonce à l'assurance ferme et absolue de la présumée perfection.

Si nous en sommes arrivés à ce stade, c'est que la loi, la principale source de revenu pour l'État canadien, n'a pas été conçue dans le seul but de procurer des revenus. En effet, elle a aussi pour objet de permettre d'établir un programme social, de planifier la surveillance de l'utilisation des terres—et, soit dit en passant, cette dernière question est du ressort des provinces, si je ne m'abuse—et enfin de favoriser la croissance et l'épanouissement d'entreprises particulières. De toute évidence, il conviendrait de modifier le nom de cette loi. Pourquoi ne pas l'appeler loi fourre-tout? Car, de la sorte, il nous serait plus aisé de voir pourquoi elle est si compliquée.